Règles de participation et de fonctionnement
Tirage d'un camion Toyota Toundra 2026
et d'un crédit-voyage de 10 000 $

1. Une série de 3 500 billets à 100 $ l'unité est émise. Les billets sont numérotés de 001 à 3 500, comportant un (1) coupon de participation.
2. Le tirage aura lieu au Golf de la lièvre, 344, ch. du Golf, Lac-des-Écorces, le 17 juin 2026, à 20 h.
3. Deux billets seront tirés au sort de la boîte contenant tous les billets vendus.
    a. Le premier billet tiré sera pour le crédit-voyage d'une valeur de 10 000 $
    b. Le deuxième billet tiré sera pour le Toyota Toundra 2026, d'une valeur de 77 000 $ taxes incluses.
4. Chaque billet peut donner une chance de gagner.
5. Le crédit-voyage est transférable en totalité seulement et un seul transfert est accepté et le crédit-voyage est non monnayable.
6. Le camion Toyota Tundra 2026 est monnayable pour un montant de 50 000 $.
7. Les gagnants auront jusqu'au 17 septembre 2026 pour réclamer leur prix :
    a. Le crédit-voyage, chez Voyages des Laurentides, 939 boul. Albiny-Paquette, à Mont-Laurier.
    b. Le camion Toyota Tundra 2026, chez Toyota Mont-Laurier, 330 boul. Albiny-Paquette, à Mont-Laurier.
8. Toute personne de 18 ans ou plus se retrouvant physiquement dans la province de Québec peut acheter un billet.
9. Les membres du conseil d'administration et les dirigeants de la Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier ne peuvent y participer. Cette restriction ne s'applique pas aux membres de la famille des personnes précitées ni aux employés.
10. Comment y participer :
    a. Acheter un billet en personne pour les tirages au profit de la Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier;
    b. Remplir le ou les coupons prévus à cet effet;
    c. Déposer ce ou ces coupons dans la boîte prévue à cette fin
    d. Acheter un billet ou plusieurs billets en ligne sur le site web de la Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier au **fchml.com ou facebook.com/fchml** et un ou plusieurs billets numérotés vous seront acheminés par courriel et le ou les coupons seront remplis par l'employé de la Fondation et déposés dans la boîte prévue à cette fin.
11. Les personnes gagnantes acceptent que leur nom et leur photographie soient utilisés à titre promotionnel dans le cadre de la publicité relative aux tirages.
12. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de la loterie peut être soumis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution des prix peut être soumis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.
13. Licence de la RACJ : L-03560;
14. Pour joindre la FCHML : info@fchml.com